

### Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

**DORVAL CONVICTIONS PEA - Code ISIN : FR0010229187**

**Société de gestion : DORVAL FINANCE**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM

> Par une gestion active et discrétionnaire de l'allocation entre actions de la communauté européenne et produits de taux, surperformer l'indicateur de référence constitué de 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) (Code Bloomberg : SX5T) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013). Le fonds peut être totalement couvert contre le risque « action ».

> La stratégie discrétionnaire du fonds permet une exposition au risque action et aux produits de taux sans contrainte. L'allocation sera déterminée par une analyse macroéconomique de l'évolution du marché et l'anticipation de son évolution par la société de gestion.

Fonds de fonds dont l'allocation pourra être faite :

> 0 à 100% en OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle éligibles au PEA, mais limités à 30% en FIA.

*Exposition actions :*

> De 0% à 100% aux sociétés de la communauté européenne (toutes capitalisations).

*Autres expositions :*

> Jusqu'à 25% en produits obligataires ou monétaires.

Les stratégies discrétionnaires privilégient :

a) la sélection d'actions sous évaluées au regard de leur valeur intrinsèque, de leur à générer du cash-flow libre, de leur rentabilité des capitaux investis et de leur potentiel de croissance organique.

b) une sélection d'OPC suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Dorval Finance.

> L'indicateur de référence est composé à 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) (Code Bloomberg : SX5T) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013).

> Classification AMF : OPCVM « Diversifié »

> FCP de capitalisation

> Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 13.00 (heure Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine VL en millièmes de parts.

> La durée recommandée de placement est de 5 ans minimum.

L'OPC est un fonds de fonds coordonné éligible au PEA, (fiscalité pour les investisseurs français), il respecte le ratio d'investissement de 75% en titres éligibles au PEA.

Le fonds limitera son exposition taux :

> À 10% aux titres « High Yield » (non « Investissement grade » ou non noté).

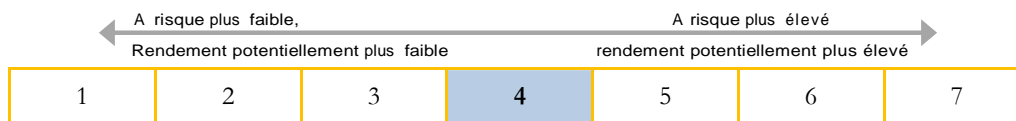
Le fonds limitera son exposition change :

> À 10% sur des monnaies européennes hors zone euro.

Utilisation possible d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés ou organisés, en exposition ou en couverture, dans la limite d'exposition de 100%.

Utilisation possible d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés ou organisés, en exposition ou en couverture, dans la limite d'exposition de 100% de l'actif.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le niveau de risque du fonds n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce fonds est classifié « catégorie 5 » en fonction de la volatilité de ses performances passées ou, à défaut d'historique d'au moins 5 ans, de celles de son indicateur de référence.

Le niveau de volatilité des performances du fonds rend compte du type de gestion discrétionnaire de l'allocation entre actions européennes et instruments monétaires.

### **LES RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

> Les risques encourus en matière de change peuvent porter sur 10% des actifs.

> Le cas échéant, le fonds pourra être exposé au risque de liquidité inhérent aux petites et moyennes capitalisations. Rappelons que ces risques sont détaillés plus précisément dans le prospectus complet du fonds.

## FRAIS

> Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée Part A</b>	<b>2%</b>
<b>Frais de sortie</b>	<b>Néant</b>
Frais prélevés par le fonds sur une année	
<b>Frais courants Part A</b>	<b>3,21%</b>
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	<b>2.05 %</b> Soit 20 % de la surperformance, en territoire positif, par rapport à son indice de référence : 50% EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) + 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR calculé dividendes nets réinvestis, sur l'exercice depuis le 1er janvier 2013

Le pourcentage indiqué correspond au maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2013.

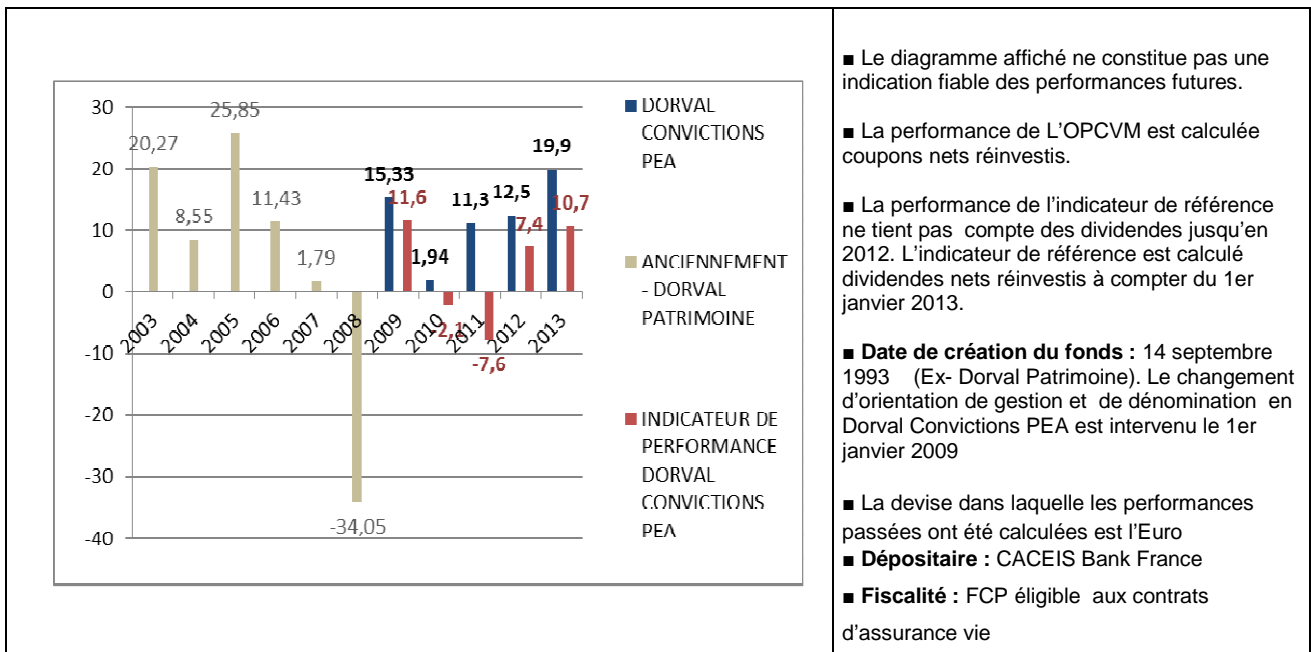
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

### Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez, vous référer aux pages 11 à 13 du prospectus de cet OPCVM.

## PERFORMANCES PASSES



■ Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

■ La performance de L'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

■ La performance de l'indicateur de référence ne tient pas compte des dividendes jusqu'en 2012. L'indicateur de référence est calculé dividendes nets réinvestis à compter du 1er janvier 2013.

■ **Date de création du fonds** : 14 septembre 1993 (Ex- Dorval Patrimoine). Le changement d'orientation de gestion et de dénomination en Dorval Convictions PEA est intervenu le 1er janvier 2009

■ La devise dans laquelle les performances passées ont été calculées est l'Euro

■ **Dépositaire** : CACEIS Bank France

■ **Fiscalité** : FCP éligible aux contrats d'assurance vie

\*source DORVAL FINANCE

**Le changement de dénomination et d'orientation de gestion est intervenu le 1er janvier 2009**

## INFORMATIONS PRATIQUES

> La Société de gestion, Dorval Finance dont le siège social est situé : 1 rue de Gramont 75002 Paris, a été agréée par l'AMF en date du 15/06/1993 sous le numéro GP 93-08.

> Dorval Convictions PEA a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14/09/1993 sous le numéro FCP19930282

> Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles sur le site [www.dorvalfinance.fr](http://www.dorvalfinance.fr) « La responsabilité de Dorval Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM ».

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/02/2014**





**DORVALFINANCE**  
FLEXIBLE PAR CONVICTION

# DORVAL CONVICTIONS PEA

**PROSPECTUS COMPLET**

FCP conforme aux normes européennes



# DORVAL CONVICTIONS PEA

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :** DORVAL CONVICTIONS PEA (Ex DORVAL Patrimoine)

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**  
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

**Date de création et durée d'existence prévue :**  
FCP créé le 14/09/1993 - Durée d'existence prévue : 99 ans

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement
100 euros, décimalisée	FR0010229187	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	En millièmes de parts

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Dorval Finance**  
1, rue de Gramont 75002 Paris  
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37  
[contact@dorvalfinance.fr](mailto:contact@dorvalfinance.fr)

**Clientèle Institutionnelle:** M. Denis LAVAL  
Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43  
Mail : [dlaival@dorvalfinance.fr](mailto:dlaival@dorvalfinance.fr)

**Clientèle Distribution Externe et Particuliers:**  
Mlle Gaëlle GUILLOUX  
Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45  
Mail : [gguilloux@dorvalfinance.fr](mailto:gguilloux@dorvalfinance.fr)

### Acteurs

**Société de gestion :** **Dorval Finance – 1 Rue de Gramont - 75002 - PARIS.**  
Société de gestion agréée par l'AMF le sous le numéro 93008

**Dépositaire et conservateurs :**  
**Dépositaire :** CACEIS BANK France, 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :**  
CACEIS BANK France

**Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) par délégation de la société de gestion :**  
CACEIS BANK France

**Commissaire aux comptes :** Société Nationale d'expertise INDEX

**Commercialisateur :** Dorval Finance

**Délégation de gestion comptable :** CACEIS Fund Administration

**Conseillers :** néant



## II Modalités de fonctionnement et de gestion

### Caractéristiques des parts:

**Code ISIN :** FR0010229187

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK France. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

**Date de clôture :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.

### Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible PEA. Il n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Classification :** OPCVM Diversifié.

**OPC d'OPC :** Le fonds pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion consiste à participer à la hausse des marchés de taux et d'actions de la zone euro quand les conditions marché le permettent par une politique active et flexible d'allocation d'actif afin d'offrir dans la durée un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et pour 50% par l'EUROSTOXX 50 NR (EUR) calculé dividendes nets réinvestis) (Code Bloomberg : SX5T).

**Indicateur de référence :** 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA) et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) (Code Bloomberg : SX5T) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013).

Rappel concernant ces références :

- EONIA (Euro Overnight Index Average) Capitalization Index 7 D (Code Bloomberg : OISEONIA), taux calculé quotidiennement par la BCE résultant de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour réalisées entre les banques les plus actives de la zone Euro. Il représente le taux sans risque de la zone Euro.
- Euro Stoxx 50 NR (EUR): indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il est calculé dividendes nets réinvestis. (Code Bloomberg : SX5T)

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

**Stratégie d'investissement :** Le gérant du fonds Dorval Convictions PEA met en œuvre une gestion active et discrétionnaire de l'allocation entre actions européennes et monétaire. Le FCP sera exposé entre 0 et 100% au marché des actions de la Communauté européenne, en direct ou via des OPC, et de 0% à 100% à différents OPC monétaires PEA. Il pourra être couvert totalement contre le risque action via l'utilisation de produits dérivés.

Le FCP est un fonds de fonds, coordonné, éligible au PEA et 75% de son actif doivent être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA :

**ACTIONS :** Dans une fourchette d'exposition de 0% à 100% en actions de sociétés de la Communauté européenne, sans limite de capitalisation boursière, sélectionnées après analyse de la société quant à leur sous évaluations et leur risque de baisse limité.  
En cas de couverture de l'exposition actions, le fonds sera exposé aux marchés obligataires à hauteur de 25% maximum et aux marchés monétaires de l'Union Européenne entre 0 et 100% de l'actif.  
Les porteurs sont exposés au risque de change à hauteur de 10% de l'actif maximum.

**OPC :** Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. La proportion de FIA est limitée à 30% des actifs. Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC d'actions des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA, sur certains FCP « trackers » qui suivent les indices européens et sur des OPC monétaires éligibles au PEA, dont l'objectif est de restituer la performance du marché monétaire.

**OBLIGATIONS :** Dans une fourchette d'exposition de 0 à 25% en obligations et titres de créances (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé ou en OPC en fonction des opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences. Les titres n'appartenant pas à la catégorie « investissement » pourront néanmoins représenter jusqu'à 10% de l'actif.

**PRODUITS DERIVES :** Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille. Le fonds ne recherchera pas de surexposition au marché actions.

**PROCESSUS DE GESTION :** Le gérant du fonds Dorval Convictions PEA met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion au travers d'une diversification de ses investissements.

**Le processus d'investissement est bâti autour de deux processus, à savoir :**

1/ analyse de l'environnement macroéconomique mondiale (intégrant une dimension géopolitique, démographique et sociologique), de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix de l'exposition au actions).

2/ sélection d'actions répondant aux critères définis par Dorval Finance.

Les gestionnaires cherchent à identifier de façon systématique des actions sous-évaluées. Cette situation s'analyse au regard de la valeur intrinsèque de leurs actifs, de leur capacité à générer du cash flow libre, de leur rentabilité des capitaux investis et de leur potentiel de croissance organique. Elle peut être constatée sur l'un ou plusieurs de ces quatre niveaux. La sélection des titres est en outre effectuée de façon systématique avec une approche patrimoniale. Cette analyse globale combine ainsi une approche patrimoniale des entreprises, associée à l'identification, pour les sociétés étudiées, de perspectives de croissance visibles et tangibles dans un horizon de temps rapprochée. Une valorisation objective est ainsi



calculée par les gestionnaires qui élisent dans leur portefeuille les titres présentant le meilleur potentiel d'appréciation après s'être assurés du caractère raisonnable du prix payé pour chacune de ces valeurs. Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'à posteriori.

3/ sélection des OPC suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Dorval Finance au sein de la gamme de Dorval Finance ou de sociétés de gestion extérieures, conduisant à la construction finale du portefeuille.

Le fonds pourra également rechercher une diversification en matière de style et de capitalisation boursière. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur des OPC de styles « croissance » et « value » (valeurs décotées) ainsi que sur les petites et moyennes capitalisations, sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

Le gérant du fonds investira le solde dans des OPC monétaire éligible au PEA. Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

La sélection des OPC s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

Dans la première étape quantitative, nous calculons des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », nous entendons la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du fonds. Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigée du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des fonds étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

## COMPOSITION DES ACTIFS :

### Actions :

Dans une fourchette d'exposition de 0% à 100% en actions de sociétés de la Communauté européenne, sans limite de capitalisation boursière, sélectionnées après mises en évidences de leur sous évaluations et de leur risque de baisse limité.

Le portefeuille pourra être exposé à hauteur de 25% maximum d'actions cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum (Europe hors Zone Euro).

### Titres de créances :

Dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent, le fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

### Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA européens :

L'OPC est un fonds coordonné. Il peut détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM, et dans la limite de 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC investissant en titres de sociétés de grandes et moyennes capitalisations cotées, essentiellement dans les pays de la Communauté européenne. Il s'agit d'OPC classés en « actions » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro ». Le gestionnaire utilisera ces OPC pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone



géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPC seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

#### 1- Instruments financiers dérivés :

en fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de dynamisation ou de protection de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés. Le fonds n'a pas vocation à se surexposer.

#### 2- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) :

Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments

#### 3- Dépôts:

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 100% de son actif auprès d'un même établissement émetteur de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

#### 4- Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### 5- Acquisition et cession temporaire de titres:

**-Nature des opérations utilisées:** prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ; prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

**- Nature des interventions:** l'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

**- Niveau d'utilisation:** Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

**- Rémunération:** des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

#### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

#### Risque actions et de marché:

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en actions et/ou en OPC de produits action, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

#### Risque actions petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le fonds est partiellement exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent



présenter un risque de liquidité du fait de l'étrécissement éventuelle de leur marché. Les mouvements à la hausse comme à la baisse sont plus rapides et plus marqués. La valeur liquidative peut avoir le même comportement.

**Risque de perte en capital:**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de change:**

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

**Risque de taux:**

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

**Risque de crédit:**

Une partie du portefeuille peut être investie en OPC comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

**Risque lié à l'investissement en titres hauts rendement :**

Une partie du portefeuille peut-être investie en OPC comprenant des obligations de haut rendement. Il existe un risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs, dit de haut rendement, dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Garantie ou protection :** néant

## SOUSCRIPTEURS ET PARTS

**Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant bénéficier d'une allocation active entre actions européennes et monétaires, éventuellement dans le cadre du PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.



**Capitalisation** : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros ; décimalisée.  
La quantité de titres est exprimée en millièmes.

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.  
Montant minimum de souscription : millièmes de part.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris avant 13H auprès du dépositaire :

CACEIS BANK France, 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture du lendemain (J+1).

Les souscriptions et les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les souscriptions doivent être libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Les rachats sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants l'évaluation de la part. En cas de liquidation du fonds, les porteurs peuvent être remboursés en titres s'ils ont signifiés leur accord.

En application de l'article L.214-20 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les circonstances exceptionnelles sont exclusivement celles appréciées par ou en accord avec l'Autorité des Marchés Financiers. L'information des porteurs aura lieu le cas échéant par tous moyens (EUROCLEAR France, site Internet de la Société de Gestion, courrier électronique aux porteurs de parts connus...)

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

## INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

**Commissions de souscriptions et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

<u>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</u>	<u>ASSIETTE</u>	<u>TAUX BAREME</u>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part A	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	Part A	1,60% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence 50% de l'indice EONIA Capitalization Index 7 D et 50% de l'indice Euro Stoxx 50 NR (EUR) calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013), si la performance du FCP est positive (cf. détails ci-après)	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - <b>Société de gestion</b> : 0.35% maximum	Prélèvement sur chaque transaction	- <b>Euronext Paris</b> : 0.60% TTC maximum - <b>Etranger</b> : 0.65% TTC maximum	
- <b>Frais de Dépositaire</b> : <b>Euronext Paris</b> : 9€ minimum <b>Etranger</b> : 32€ minimum			

\* Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible dans la note détaillée.

#### Frais indirects :

**Frais de gestion** : Le FCP investi exclusivement dans des OPC affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5%.

#### Commissions de souscriptions/rachats :

le FCP investi exclusivement dans des OPC sans droits d'entrées/de sortie, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.



Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une sur performance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Dorval Finance ne perçoit aucune commission en nature (article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

### Modalités de calcul de la partie variable des frais de gestion (commission de surperformance) :

Part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et de l'indice composite de référence, sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 20 % de la différence entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Cette part variable n'est définitivement perçue à la fin de chaque exercice comptable n, au titre de l'exercice comptable n, que si sur cette période, la performance du FCP est supérieure à l'indice composite de référence et est supérieure à 0. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement.

La formule suivante détaille le mode de calcul des frais de gestion variables au titre de l'exercice comptable débutant en 0 et s'achevant en n :

⇒ Si  $VL(n) \leq VL(0)$ , alors  $CumulFGV(n) = 0$

⇒ Calcul de la provision entre deux valeurs liquidatives consécutives :

Pour tout i variant entre 1 et n : si  $VL(i) > VL(0)$  alors :

$$CumulFGV(i) = \text{Max}(0, 0.20 * [N(i)*VL(i) - \text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)])$$

où

- $VL(n)$  est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- $VL(0)$  est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable précédent. Cette valeur liquidative sert de référence à l'exercice comptable en cours.
- $CumulFGV(n)$  est le montant de la commission de surperformance prélevé sur l'exercice comptable,
- $N(i)$  est le nombre total de parts du fonds commun à la date de valeur liquidative (i),
- $VL(i)$  est la valeur liquidative unitaire au jour (i) après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- $\text{Bench}_i$  est la valeur, à cette même date, de l'indice :

$$\text{Bench}_i = \text{Bench}_{i-1} \times \left( 50\% \times \frac{\text{EONIA Capitalization Index 7 D}_i}{\text{EONIA Capitalization Index 7 D}_{i-1}} + 50\% \times \frac{\text{Euro Stoxx 50 NR (EUR)}_i}{\text{Euro Stoxx 50 NR (EUR)}_{i-1}} \right)$$

- $N(i)*VL(i)$  représente l'actif pur, après frais fixes,
- $N(i)*VL(0)$  représente l'actif équivalent depuis le début de l'exercice,
- $\text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)$  représente l'actif équivalent benchmark,

La provision quotidienne s'exprime alors :



$$\text{ProvisionFGV}(i) = \text{CumulFGV}(i) - \text{CumulFGV}(i-1)$$

où

- ProvisionFGV(i) est le montant des frais de gestion variables, provisionné ou repris sur provision, lors de la valeur liquidative en i.

**Régime fiscal :**

Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :**

DORVAL FINANCE ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**Dorval Finance**

1, rue de Gramont 75002 Paris

Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37

[contact@dorvalfinance.fr](mailto:contact@dorvalfinance.fr)

**Clientèle Institutionnelle:** M. Denis LAVAL

Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43

Mail : [dlaval@dorvalfinance.fr](mailto:dlaval@dorvalfinance.fr)

**Clientèle Distribution Externe et Particuliers:**

Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45

Mail : [gguilloux@dorvalfinance.fr](mailto:gguilloux@dorvalfinance.fr)

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :

**CACEIS BANK France, 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS**

## REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10% de son actif en autres parts ou actions d'OPCVM

### RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement

## REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### Acquisitions temporaires de titres :

\*Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

\*Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

\*Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### Cessions temporaires de titres :

\*Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

#### Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.



## **Titres de créances négociables :**

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

\***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

\***Autres TCN** :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

## **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

## **Opérations d'échange (swaps) :**

\*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.



\*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

\*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

\*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

\*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

\*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

\*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

\*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
  - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
  - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
  - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché



# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## TITRE I - ACTIFS ET PARTS

### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :

- ❖ bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- ❖ être libellés en devises différentes ;
- ❖ supporter des frais de gestion différents ;
- ❖ supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes
- ❖ avoir une valeur nominale différente
- ❖ être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- ❖ être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a

le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus, sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des outils de l'OPC.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.